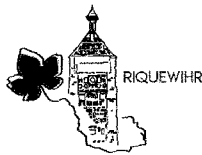


21 AOUT 2026



VILLE DE RIQUEWIHR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 13 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni HOTEL DE VILLE sous la présidence de Denis BAUER, maire, suivant convocation transmise le jeudi 13 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie-Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karin, SCHERRER Vincent, WAGNER Pierre, WIRTZ Sandrine

Excusé ayant donné procuration : REBER Jean-Daniel à BAUER Denis

Secrétaire de séance : MEYER Julien

2026-008 - TARIFS POUR STATIONNEMENT DES BUS DURANT LES WEEK ENDS DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur : BUTTIGHOFFER Karen

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération fixant les tarifs applicables aux autocars pour l'année 2025 ;

Considérant que, pour l'année 2025, le tarif applicable aux autocars était fixé à 110 € par autocar sans réservation et à 80 € par autocar ayant effectué une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026 ;

Considérant les échanges intervenus avec le Président de la Fédération des autocaristes et la nécessité de maintenir un dispositif permettant de favoriser les réservations préalables ;

Considérant qu'il est proposé de fixer, à compter du 25 novembre 2026, les tarifs suivants :

- 120 € par autocar se présentant sans réservation préalable ;

- 90 € par autocar ayant effectué une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme ;

Considérant que ces tarifs s'appliquent aussi bien aux autocars utilisant l'emplacement pour leur stationnement qu'aux autocars effectuant uniquement une dépose de clients ;

Considérant que la gestion des réservations sera à nouveau confiée à l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mission de gestion des réservations, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme une rétrocession correspondant à 10 % du tarif réservé, soit 9 € par dossier de réservation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De fixer, pour l'année 2026, les tarifs applicables aux autocars comme suit :

- 120 € par autocar sans réservation préalable ;
- 90 € par autocar avec réservation préalable effectuée auprès de l'Office de Tourisme.

De préciser que ces tarifs s'appliquent tant aux autocars stationnant sur le territoire communal qu'aux autocars effectuant uniquement une dépose de clients à compter du 25 novembre 2026 .

De confier à l'Office de Tourisme la gestion des réservations préalables des autocars.

Pour : 12

Contre : 3

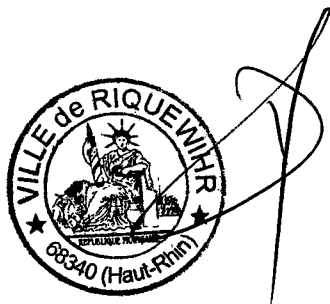
Abstention : 0

Ayant voté contre : BAUMANN Jessica, FREGUIN Marie-Lucie, JUNG Camille.

Fait et délibéré le 13 août 2026

La présidence de séance,
Denis BAUER, maire

Le secrétariat de séance,
Julien MEYER



REÇU A LA PRÉFECTURE

21 AOUT 2026